

République Française

Département de la  
MOSELLE

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers  
élus : 15

Conseillers en fonction :  
15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation

24/03/2026

Délibération 18/2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260410-DELIB\_182026-DE

COMMUNE DE GRAVELOTTE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1 avril 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

#### Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent

Procuration : SAVENER Betty à Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

#### Secrétaire de séance :

Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire propose une liste de délégations, article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (cf. documents annexes du Conseil Municipal).

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer une gestion plus raide et efficace des affaires courantes, il convient de déléguer au Maire certaines attributions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 pour la durée de son mandat pour les articles suivants :
- 1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au 3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
18. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
19. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Autoriser le Maire à signer les contrats de remplacement du personnel en cas d'absences, maladies, ou autres ;
21. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT et lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
22. De signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation, de rendre compte à chacune des réunions obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Après en avoir énumérés et donner des explications sur ces délégations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

**Pour extrait conforme**

**GRAVELOTTE le 7 avril 2026**

**Le Maire,**

**Dominique BRIOUX**

